



Mishna shabbath

Entre un pauvre et un propriétaire

La première Mishna du traité shabbat énonce l'interdit de transporter du domaine public au domaine privée et inversement.

Pour cela, elle prend l'exemple de deux personnages qui se passent des objets. En même temps que la loi est enseignée, une réflexion éthique est posée.

Dans cette mishna, il est question de mains qui se rencontrent dans le partage. Comment maintenir l'exigence du shabbat et le devoir de solidarité humaine ?

משנה מסכת שבת פרק א משנה א

יציאות השבת שתים שהן ארבע בפנים ושתים שהן ארבע בחוץ כיצד העני עומד בחוץ ובעל הבית בפנים פשט העני את ידו לפנים ונתן לתוך ידו של בעל הבית או שנטל מתוכה והוציא העני חייב ובעל הבית פטור פשט בעל הבית את ידו לחוץ ונתן לתוך ידו של עני או שנטל מתוכה והכניס בעל הבית חייב והעני פטור פשט העני את ידו לפנים ונטל בעל הבית מתוכה או שנתן לתוכה והוציא שניהן פטורין פשט בעל הבית את ידו לחוץ ונטל העני מתוכה או שנתן לתוכה והכניס שניהם פטורין:

Mishna traité Shabbath chapitre 1, mishna 1

Les lois concernant "les sorties" (l'interdit de transporter) sont au nombre de deux, divisibles en quatre pour l'intérieur et deux qui sont quatre pour l'extérieur. Expliquons cela ! Le pauvre se trouve à l'extérieur et le maître de maison à l'intérieur. 1) le pauvre tend sa main (avec son panier) et le pose dans la main du maître de maison ; ou bien 2) il prend le panier de la main du maître de maison, le pauvre est obligé (d'apporter un sacrifice de culpabilité), mais le maître de maison en est quitte. (Car le pauvre a fait tout le travail de "transporter" qui consiste à prendre d'un domaine et à poser dans un autre domaine). 3) Le maître de maison tend sa main à l'extérieur et pose (la nourriture) dans la main du pauvre ou 4) il prend (le panier) de la main du pauvre et le fait entrer, le maître de maison est obligé, mais le pauvre est quitte. (Par contre) 5) le pauvre tend sa main (avec le panier) à l'intérieur et le maître de maison le prenne (pour y mettre de la nourriture) ou bien 6) le maître de maison pose dans la main du pauvre et celui-ci fait sortir, ils sont acquittés (car chacun n'a ait que la moitié du travail). (De même) 7) Le maître de maison a tendu sa main (avec des aliments) à l'extérieur et le pauvre a pris ou bien 8) le pauvre a posé son panier dans la main du maître de maison qui l'a fait rentrer, ils sont aussi acquittés.